



Chausson : une dignité ouvrière

Association "Chausson :
une dignité ouvrière"
22, rue de Chartres
75018 Paris

Amiante : 3 000 morts par an. Tous concernés !

Les usines Chausson sont fermées, mais du fait des conditions de travail, des salariés en paient les conséquences sur leur santé. Il en est ainsi de ceux qui ont été exposés à l'amiante.

Des retraités sont touchés mais, ils l'ignorent.

Tous ceux qui ont travaillé à Asnières, Gennevilliers, Meudon, Creil sont concernés. L'amiante était utilisée aussi bien dans les freins, les embrayages que pour l'isolation, le calorifugeage ou les écrans thermiques. Sans compter que bon nombre de bâtiments étaient floqués à l'amiante. Ce qui pose aussi le problème de l'exposition passive, car on peut respirer de l'amiante sans forcément en usiner ou en manipuler.

Comment se manifestent les conséquences de l'exposition à l'amiante sur les poumons ?

Par des nodules ou plaques pleurales, fibroses, cancer broncho-pulmonaires, colorectal, mésothéliomes. Certaines maladies peuvent conduire à des décès. En l'absence de dépistage systématique, nous ne connaissons pas le nombre d'anciens travailleurs de chez Chausson concernés.

Amar Ben Tabet ancien ajusteur qui travaillait à l'entretien à l'usine G Gennevilliers, en est décédé le vendredi 30 octobre 2009 à l'âge de 64 ans. En juin 2002, il témoignait sur ses conditions de travail à l'emboutissage: « Il fallait régler les disques, changer les Ferodo. Avant

le démontage d'un embrayage, il nous arrivait d'utiliser la soufflette pour dépeussier et cette poussière volait dans l'atelier, tout le monde en respirait. Nous utilisons l'amiante sous toutes ses formes. Il nous fallait confectionner des joints de Klingérit (à base de caoutchouc et d'amiante), nous les découpons à la scie électrique, à la cisaille et au besoin nous les meulons ».

Amar et ses collègues, tout comme les opérateurs sous presses et le personnel qui traversait l'atelier n'avaient, faute d'information, nulle conscience de ce qu'ils respiraient à plein poumons. « Dans les années

quatre-vingt, les garnitures de frein et d'embrayage sont peu à peu remplacées. Nous ne comprenions pas pourquoi la qualité des Ferodo était remplacée par une autre, bien moins performante. J'ai donc posé la question à ma hiérarchie et à notre technicien. On me rétorqua que toutes les garnitures amiantées devaient être supprimées ». (1)

Amar devra engager un véritable bras de fer pour que sa très grave affection soit reconnue par la Sécurité sociale comme maladie professionnelle.

(1) Interview réalisée par Daniel Grason, Agora (revue de l'OPMHLM de Gennevilliers), N° 43 de juin-juillet 2002

Combien de salariés sont-ils touchés ?

En l'état de nos connaissances, quatre autres salariés en retraite constituent un dossier pour que leur affection soit reconnue comme maladie professionnelle. Les salariés qui travaillaient dans différents ateliers et bureaux peuvent être touchés.

Un seul exemple, à la faculté de Jussieu à Paris, cinq salariés qui travaillaient des bureaux floqués à

l'amiante sont décédés ces dernières années.

L'amiante a été utilisée dans d'autres matériaux : plaques de fibrociment, cloisons intérieures et faux-plafonds, garnitures de freins et embrayages, cordons et plaques d'isolation en amiante, dalles de sols, sous face de moquettes, joints divers, colles et mastics, peinture, isolants électriques etc.

Pourquoi déclarer cette maladie professionnelle ?

- **Intérêt individuel :**
- **Intérêt collectif :**
- **Qui peut être indemnisé ?**

Pour une victime de l'amiante, la reconnaissance en maladie professionnelle permet de toucher une rente (ou un capital pour les taux d'incapacité inférieurs à 10 %).

En cas de décès, elle permet aux ayants droits d'une victime décédée (épouse, enfants...) de toucher une rente.

La reconnaissance d'une maladie professionnelle contribue à faire mieux prendre conscience des risques et à renforcer les mesures de prévention. Les indemnisations sont prises en charge par la branche « AT-MP » (Accidents du Travail - Maladies Professionnelles) de la Sécurité sociale, qui est financée par les entreprises, et non par la branche maladie.

Toutes les victimes et tous les ayants droits de victimes décédées (conjoint, enfants, petits enfants, frères et sœurs, parents) que la contamination par l'amiante vienne du travail ou non, que la maladie soit récente ou très ancienne, qu'elle ait été reconnue en maladie professionnelle ou non.

- **L'action en faute inexcusable de l'employeur.**

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité sociale (article L.452-1), la faute inexcusable de l'employeur ouvre droit à une indemnisation complémentaire en faveur des victimes et de leurs ayants droits.

C'est une action contre un employeur devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (le TASS). Elle vise à démontrer qu'il a commis une faute qui est à l'origine de la maladie d'un de ses salariés.

Cette action permet une majoration de la rente ou du capital donné par la sécurité sociale au titre de la maladie professionnelle. À situation égale, les indemnisations accordées par la Cour d'Appel de Paris sont nettement plus importantes que celles octroyées par le FIVA.

Cet organisme, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), est un établissement public qui indemnise les victimes de l'amiante.

invitation

L'association « Chausson : une dignité ouvrière » organise
samedi 30 janvier 2010 à partir de 14 heures 30
Bourse du Travail de Gennevilliers, 3, rue Lamartine,

une réunion d'information avec :

Alain Bobbio, responsable de l'Association départementale de défense des victimes de l'amiante de Seine-Saint-Denis. (ADDEVA), ancien salarié de Sanofi Aventis de Romainville.

Pierre Bernardini, membre de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA), ancien salarié de Renault à Boulogne-Billancourt.

Présence d'un membre du cabinet Michel Ledoux & Associés, avocats spécialisés en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, et d'action en faute inexcusable de l'employeur...

Projection d'un film de 10 minutes

« Les dangers de l'amiante au travail »

Sous les présidences de : **Bernard Massèra & Paul Deruelle**